

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et
Sociales
2 bis avenue Georges BRASSENS
97490 SAINTE CLOTILDE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA RÉUNION
Département de la Réunion
Rue de la Source
97400 SAINT DENIS

ARRETE N° 2819/DRASS/ PSMS

Modifiant l'arrêté N°529/DRASS/PLE du 5 mars 2003 portant refus d'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) à Saint Leu, par la Fondation Père Favron- BP 380- 97456 Saint Pierre Cedex.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 19 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté N°529/DRASS/PLE du 5 mars 2003 portant refus d'autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé de 44 lits à Saint Leu, par la Fondation Père Favron ;

VU l'arrêté N°2381/DRASS/PSMS du 9 septembre 2005 autorisant la création de 2 places au foyer d'accueil médicalisé de Saint Leu ;

VU l'arrêté N°438/DRASS/PSMS du 7 février 2007 modifiant l'arrêté N°529/DRASS/PLE du 5 mars 2003 portant la capacité du FAM de Saint Leu à 15 places ;

Considérant que le montant des dotations visées à l'article L 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet le financement de 13 places supplémentaires pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N°529/DRASS/PLE du 5 mars 2003 est modifié comme suit :

« Est autorisée la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint Leu, d'une capacité de 28 places sur les 44 places sollicitées, par la Fondation Père Favron ».

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité Juridique :

Fondation Père Favron
BP 380
97446 Saint Pierre Cedex

Statut :

Fondation (code 63)

Catégorie d'établissement :

Foyer d'Accueil Médicalisé (code 437)

N° FINESS :

97 040 589 0

Discipline d'équipement :

Accueil médicalisé adultes handicapés (code 939)

Mode de fonctionnement :

Internat (code 11)

Catégorie de clientèle :

Tous types de déficience (code 10)

Capacité :

28

Lieu :

Piton Saint leu

Article 3 : La présente autorisation est valable pour 15 ans, sous condition de satisfaction à la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles

Article 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail , des Relations Sociales et de la Solidarité dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Général des Services du Département et le Président de la Fondation Père Favron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint Denis, le 4 septembre 2007

Le Préfet de la Réunion

La Présidente du Conseil Général de la Réunion

Franck Olivier LACHAUD

Nassimah DINDAR